

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

**10 février 2023**

Date d'affichage :

**10 février 2023**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230216-003\_2023-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N°003/2023 : CONVENTION DANS LE CADRE DU FESTIVAL PARTIR EN LIVRE 2023**

**Le Maire expose :**

La 8<sup>ème</sup> édition du festival « Partir en livre » aura lieu du 22 juin au 23 juillet 2023.

Cet évènement inter-bibliothèque est organisé en partenariat avec les médiathèques de St Bonnet en Champsaur, d'Ancelle, de Chabottes et de St Firmin, afin de toucher un large public et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public, et notamment autour de la littérature jeunesse.

Pour ce faire, la commune de St Jean St Nicolas va déposer une demande de subvention globale pour le projet auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et du Comité National du Livre.

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes de St Bonnet en Champsaur, d'Ancelle, de Chabottes et de St Firmin s'engagent à travers une convention signée avec la commune de St Jean St Nicolas à régler une partie des prestations.

Le règlement s'effectuera auprès du service de gestion comptable de Gap suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas paiera directement les frais émanant de cet évènement.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↪ **D'APPROUVER** l'exposé du Maire,
- ↪ **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes de St Bonnet en Champsaur, Ancelle, St Firmin, et Chabottes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**22 FEV. 2023**



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230216-003\_2023-DE



# CONVENTION

## Festival PARTIR EN LIVRE

### 22 juin au 23 juillet 2023

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

1 - La Commune de ST JEAN ST NICOLAS représentée par son Maire en exercice, M. Rodolphe PAPET, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .....

**D'UNE PART**

#### **ET**

2 - La commune de ..... représentée par son Maire en exercice, M....., dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

**D'AUTRE PART**

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention, a pour objet le développement du Festival **PARTIR EN LIVRE du 22 juin au 23 juillet 2023**. Dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition du festival, l'évènement propose un programme commun inter-bibliothèque afin de toucher un large public et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public.

#### **ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT**

Le festival Partir en Livre est organisé en collaboration avec les médiathèques de St Jean St Nicolas, de St Bonnet en Champsaur, de Chabottes, d'Ancelle et de St Firmin.

#### **ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'EVENEMENT**

Un dossier de présentation du projet et un budget prévisionnel ont été réalisés par la commune de St Jean St Nicolas et deux demandes de subvention communes ont été déposées auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et auprès du Comité National du Livre par la commune de St Jean St Nicolas, porteuse de l'évènement, dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

Les communes de St Jean St Nicolas, de St Bonnet en Champsaur, de Chabottes, d'Ancelle et de St Firmin participent chacune aux dépenses de l'évènement.

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et le Comité National du Livre participeront, selon leurs enveloppes, également au financement de l'évènement et notamment aux frais communs de communication (impression du programme, affiches).

#### ARTICLE 4 - PROGRAMME du FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la médiathèque et la commune de ....., il est organisé :

**des ateliers artistiques et d'écriture autour du livre jeunesse, sur le thème de la liberté, réalisés par des autrices, illustratrices, artistes plasticiennes, et/ou les bibliothécaires,**

**des lectures musicales, sur le thème de l'amitié, en lien avec le livre**

#### ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

La salle polyvalente de la commune doit être réservée pour l'accueil des spectacles su nécessaire.

#### ARTICLE 5 - REGLEMENT

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, la commune s'engage à travers cette convention signée entre les 2 communes à régler le montant de **700€ TTC (600€ TTC** pour la commune de St Firmin).

##### Ce montant comprend :

-La participation au paiement des prestations: animations, spectacles, déplacements des artistes, communication.

La commune de St Jean St Nicolas met à disposition un logement pour les auteur(e)s accueilli(e)s

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de St Jean St Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement les factures résultant des dépenses citées ci-dessus.

#### ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le logo de la commune est présent sur tous les supports de communication du Festival.

La médiathèque de la commune communique sur le festival par la distribution et l'affichage du programme, via la presse et les réseaux de communication (mailing et/ou réseaux sociaux).

#### ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

**LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS**

**M. Rodolphe PAPET**

**LE MAIRE DE .....**

**M. ....**

Fait en deux exemplaires

Expédié le